

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **16e jour du mois de décembre 2019**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire suppléant Jean Roy
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

- monsieur Hugues Grimard, maire
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Jean Roy, maire suppléant.

Est également présent :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier suppléant

Il est donc procédé comme suit :

2019-366

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

2019-367

VENTE D'UN TERRAIN À MFJ RECYCLE INC.

CONSIDÉRANT l'offre déposée à MFJ Recycle inc. pour l'acquisition d'une partie du lot 6 289 239 et ce afin d'implanter son entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende à MJF Recycle inc. une partie à lotir du lot 6 289 239 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond et d'une superficie approximative de 8059 m² et ce pour un montant de 25 000\$;

QUE la Ville s'engage à aménager l'accès, incluant un ponceau, entre la limite du terrain à lotir et la rue Nicolet et à consentir une servitude de passage et d'installation d'une balance sur le lot adjacent appartenant à la municipalité, le tout tel que montré sur le plan suivant:



QUE la vente du terrain est assujettie à la condition suivante et qui devra être indiquée dans le contrat d'achat:

- Une construction d'une valeur minimale de 200 000\$ devra être érigée, et ce avant le 31 décembre 2021

QUE dans le cas où la condition énoncée précédemment n'était pas respectée, l'acquéreur devra revendre le terrain visé à la Ville d'Asbestos, si elle le désire, pour un montant représentant 25 000\$ du coût d'achat. Que les frais professionnels liés au rachat de la propriété seront à la charge du propriétaire du terrain.

QUE tous les frais reliés à cette transaction sont à la charge de l'acheteur soit les frais d'arpentages nécessaires au lotissement ainsi que les frais notariés nécessaires à la vente et aux servitudes;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'ensemble des documents liés à cette transaction.

Adoptée

2019-368

CRÉATION DE LA RÉSERVE 2019 POUR LE FINANCEMENT DE DÉPENSES DESTINÉES À AMÉLIORER ET DÉVELOPPER LES SERVICES DE L'EAU ET DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT que la municipalité peut créer en vertu de l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes, par résolution, une réserve financière pour le financement de dépenses destinées à améliorer et développer les services de l'eau et de la voirie;

CONSIDÉRANT qu'une taxe spéciale dédiée au fonds d'infrastructures a été imposée sur le compte de taxes foncières des contribuables en 2019 pour le renouvellement des infrastructures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos crée une réserve 2019 de 211 470 \$ prévue à cette fin ; cette réserve sera maintenant représentée par le tableau ci-joint:

	Création	Utilisation	Solde	Détail
2006	200 409,65 \$		200 409,65 \$	
2007	206 013,21 \$		406 422,86 \$	
2008	218 148,62 \$		624 571,48 \$	
2009	219 836,00 \$	695 976,84 \$	148 430,64 \$	Travaux 1ère avenue
2010	237 500,00 \$		385 930,64 \$	
2011	220 778,00 \$		606 708,64 \$	
2012	183 641,00 \$	600 000,00 \$	190 349,64 \$	Boul. St-Luc- Régl. 2012-181
2013	211 272,00 \$		401 621,64 \$	
2014	217 128,00 \$		618 749,64 \$	
2015	218 260,00 \$		837 009,64 \$	
2016	224 395,00 \$	350 000,00 \$	711 404,64 \$	St-Philippe et Letendre
2017	212 460,00 \$	508 000,00 \$	415 864,64 \$	Usine prétraitement, St-Joseph et Notre-Dame
2018	209 480,00 \$		625 344,64 \$	
2019	211 470,00 \$	420 000,00 \$	416 814,64 \$	Usine prétraitement et travaux rue Paul

Adoptée

2019-369

AFFECTATION DE LA RÉSERVE « FINANCEMENT DE DÉPENSES DESTINÉES À AMÉLIORER ET DÉVELOPPER LES SERVICES DE L'EAU ET DE LA VOIRIE »

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs d'améliorations de desserte en eau potable et d'infrastructures de prétraitement des eaux usées dont la construction d'une usine de prétraitement durant l'année 2017, 2018 et 2019

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a procédé en 2019 à la réfection complète de la chaussée (fondations et pavage) ainsi que des bordures de la rue Paul sur les tronçons entre les rues Demers et le boulevard Simoneau et du boulevard Simoneau à la rue Tardif

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos comptabilise annuellement une réserve financière pour le « Renouvellement des infrastructures » destinée à améliorer et développer les services de l'eau et de la voirie

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

D'AFFECTER la réserve financière pour les infrastructures » du montant de 200 000 \$ afin de financer une partie des travaux de desserte en eau potable et d'infrastructures de prétraitement des eaux usées ainsi qu'un montant de 220 000\$ pour les travaux de réfection de la rue Paul.

Adoptée

2019-370

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ - NON AFFECTÉ AFIN DE FINANCER DES ACHATS ET TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2019

CONSIDÉRANT qu'il y a eu durant l'année 2019 plusieurs achats et travaux spéciaux qui ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'AFFECTER le surplus accumulé pour un montant de 310 000 \$ afin de financer les acquisitions et travaux

- Achat immeuble 131A Larochelle 240 000 \$
- Achat terrain rue Hilaire 25 000 \$
- Aménagement Parc Léon Boisvert 45 000 \$

D'AFFECTER le surplus accumulé pour un montant de 363 700 \$ afin de financer les autres achats et dépenses effectuées durant l'année 2019.

Adoptée

2019-371

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2019-288

CONSIDÉRANT que des précisions sont nécessaires à la résolution 2019-288;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la résolution 2019-288 soit modifiée de la manière suivante :

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire agrandir son parc industriel secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos s'est entendue avec monsieur Marcel Belcourt pour l'achat d'une partie de sa propriété située au 714, rue Laurier (lot 4 078 994) en excluant la résidence et les autres bâtiments;

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu:

QUE la Ville d'Asbestos fasse une offre d'achat auprès de monsieur Belcourt la terre située derrière le 714, rue Laurier (lot 4 078 994) telle que montrée en jaune à la figure plus basse pour un montant de 250 800 \$.

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à procéder à ses frais, au lotissement d'un terrain d'environ 1 ha de superficie tel que montré à la figure plus bas en rouge tel que défini sur les lieux par les deux parties.

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à acquérir la résidence de 714, rue Laurier, au moment qui conviendra à monsieur Belcourt, pour un montant de 149 200 \$ en y ajoutant une indexation annuelle de 2 % au 1er juillet de chaque année à partir de l'année 2020. Qu'un préavis de 6 mois de monsieur Belcourt y sera transmis par écrit au directeur général de la Ville d'Asbestos lorsque celui-ci voudra vendre sa propriété. Que l'option d'achat est valable pourvu que l'entretien normal de la propriété soit maintenu.

QUE cette offre est conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un lot (rue Laurier) pour l'agrandissement du parc industriel (secteur bioalimentaire).

Adoptée

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2020-XXX DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2020

La conseillère Caroline Payer donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement décrétant l'imposition des taux des taxes pour l'année 2020. Le projet de règlement étant déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2020-XXX FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020

Le conseiller Alain Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement fixant la tarification pour l'année 2020. Le projet de règlement étant déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2020-XXX DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 250 800 \$

Le conseiller René Lachance donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement 2020-XXX - Règlement décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 250 800 \$.

CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS - RAPPORT ANNUEL DE LA GREFFIÈRE RELATIVEMENT AU REGISTRE DES DONS, CADEAUX ET AUTRES GRATIFICATIONS DÉCLARÉS

La greffière annonce qu'aucune déclaration n'a été faite au Registre des dons, cadeaux et autres gratifications pour l'année 2019.

2019-372**RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES 2019**

CONSIDÉRANT que suite à la fermeture de commerce, des déménagements, des décès ou autre raison certaines créances sont irrécupérables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos procède à la radiation des créances suivantes :

Client	Types	Année	Raison	Montant
3358	Facture écocentre	2017	Irrécupérable	10,00 \$
5742	Facture écocentre	2017	Irrécupérable	20,00 \$
7481	Facture écocentre	2017	Irrécupérable	20,00 \$
7679	Facture écocentre	2017	Irrécupérable	20,00 \$
7849	Facture écocentre	2017	Irrécupérable	20,00 \$
8622	Facture écocentre	2017	Irrécupérable	20,00 \$
9105	Facture écocentre	2017	Irrécupérable	20,00 \$
9289	Facture écocentre	2018	Irrécupérable	40,00 \$
7012	Matière résiduelle	2015	Fermeture de commerce	250,00 \$
8526	Matière résiduelle	2015	Fermeture de commerce	722,00 \$

Adoptée

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2019

Chacun des membres du Conseil a reçu de la greffière son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires et l'a déposé conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

2019-373**OFFRE DE GESTION DE L'ÉCOCENTRE D'ASBESTOS**

CONSIDÉRANT l'offre faite à MFJ Recycle inc. pour la gestion de l'écocentre de la Ville d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate MFJ Recycle inc. afin de faire la gestion de son écocentre, et ce aux conditions suivantes;

- L'écocentre doit être ouvert selon l'horaire suivant;
Lundi de 8 h à 16 h
Mercredi de 8 h à 18 h
Samedi de 8 h à 16 h
- Le taux horaire facturé de façon hebdomadaire est de 25 \$ / heure + taxes ;
- La facturation des heures supplémentaires hors des heures d'ouverture doit être approuvée au préalable par le directeur de l'Inspection et de l'Environnement;

- La facturation des services de l'écocentre doit être comptabilisée dans un fichier Excel mis à la disposition du mandataire;
- La présente entente est pour la période du 11 novembre 2019 au 1^{er} mai 2020;
- Les revenus issus de la vente d'objets ou matières vouées à l'enfouissement appartiendront à MFJ Recycle Inc.

Adoptée

2019-374

ENTENTE DE PARTENARIAT 2020 AVEC LE CAMP MUSICAL

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos renouvelle pour l'année 2020 une entente de partenariat avec le Camp Musical d'Asbestos, entente couvrant un ensemble de services offerts en échange d'une participation financière de l'ordre de 9 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire suppléant et la greffière soient autorisés, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, à signer l'entente de partenariat 2020.

Adoptée

2019-375

PERMANENCE DE STÉPHANIE GIRARD

Conformément aux conditions nécessaires pour obtenir sa permanence, madame Stéphanie Girard a dûment complété ses conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE madame Girard obtienne le statut d'employée permanente à la Ville d'Asbestos en date du 10 décembre 2019, et ce, au salaire et condition prévue à la convention collective des employés de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2019-376

NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS ET À LA FAMILLE

CONSIDÉRANT l'offre du regroupement de l'Union des municipalités du Québec afin de bonifier le programme d'aide aux employés et à la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos adhère au programme d'aide aux employés et à la famille avec la Firme Optima Santé globale, et ce pour un montant de 2,70 \$ par mois, ce montant excluant les taxes.

Adoptée

2019-377

CONSEIL SPORTS LOISIRS DE L'ESTRIE - AIDE FINANCIÈRE AU PROJET DE CAPSULE VIDÉO - DU RECRUTEMENT À L'ENCADREMENT

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre se fait sentir dans les municipalités pour ce qui est de l'embauche d'animateurs de camps de jour;

CONSIDÉRANT qu'il faut attirer les éventuels employés avec des moyens novateurs et que le Conseil Sport Loisir de l'Estrie a conçu une série de courtes capsules accompagnées d'une stratégie de communication, et ce afin de rejoindre ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos participe financièrement au projet de capsules vidéos pour faciliter le recrutement dans les camps de jour du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, et ce pour un montant de 750 \$, montant prévu pour les villes de plus de 5 000 habitants.

Adoptée

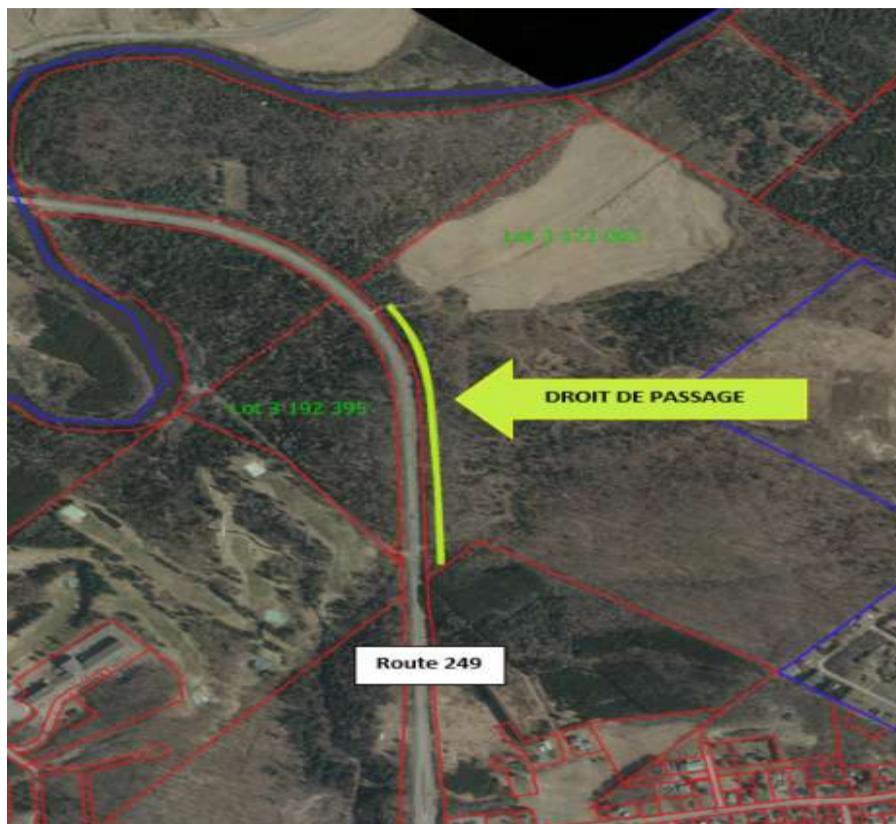
2019-378

DROIT DE PASSAGE POUR LE CLUB DE MOTONEIGES

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneige d'avoir un droit de passage sur un lot de la Ville d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos donne un droit de passage au Club de motoneiges sur le lot 3 172 003 pour la saison 2019-2020 et ce tel que montré sur le plan ci-après.



Adoptée

**2019-379
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la présente séance extraordinaire soit levée à 18 h 52.

Adoptée

M. Jean Roy, maire suppléant

**M. Georges-André Gagné, directeur
général et greffier suppléant**